



MEDIATION

DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Immobilier Atlantic Aménagement fait son maximum au quotidien pour répondre à vos demandes et gérer vos réclamations. Toutefois, en l'absence de réponse, ou si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction, vous êtes invités à contacter le médiateur des litiges de la consommation

La médiation, pour quels litiges ?

Votre demande doit :

- être en lien avec votre bail et concerner les charges locatives, les services rendus, le niveau de loyer, un conflit de voisinage
- concerner le contrat de vente de votre logement (commercialisation, construction, garantie de rachat, vente Hlm...)

Attention ! Le médiateur ne traitera pas les demandes n'entrant pas dans ces critères.

La médiation, comment ça marche ?

Vous devez dans un premier temps avoir envoyé une demande écrite (moins d'un an avant la saisine) pour signaler le problème rencontré. Si la réponse apportée ne vous convient pas, vous pourrez alors contacter le médiateur d'Immobilier Atlantic Aménagement en envoyant un mail à l'adresse suivante :

mediationconsommation@atlantic-amenagement.com

Votre demande doit comporter votre nom, vos coordonnées, vos références client et une description du problème rencontré. Vous pouvez y joindre toutes les pièces concernant le litige. Le médiateur examinera votre demande et vous répondra sous 72h.

En l'absence de réponse à cette première médiation, ou si la réponse apportée ne vous convient pas, vous avez la possibilité de contacter le médiateur de l'Union Sociale pour l'Habitat en vous connectant sur le site internet : <http://app.medicys.fr>

Il décidera si elle est recevable et vous serez mis en contact avec Immobilier Atlantic Aménagement par l'intermédiaire du médiateur Médicys pour tenter de trouver un accord et donc régler le différend.

